



Mairie de Cuisery
Place d'Armes
71290 CUISERY
Tel : 03 85 40 11 76
Fax : 03 85 40 18 44
Email : mairie-cuisery@wanadoo.fr

Cuisery, le 28 Mai 2020

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal du 27 Mai 2020

Présents : Mmes LACROIX-MFOUARA Béatrice – PIRAT Isabelle – PRABEL Marie-Line – CHALOT Jany – DAUVERGNE Pascale – POUX Patricia – CAZIER Patricia – SERGENT Nathalie - MASSKOURI Kaltoume
MM. DELONG Franck – VASSAUX Jean-Jacques – VION Pierre – MARICHY Jean-Paul – BERTHET Daniel – VIALET Eric – ANDRE Daniel – BOILLET Stéphane – PINDADO Nicolas

Absente excusée : Pascale MARQUIS-FEVRE (a donné pouvoir à Béatrice LACROIX-MFOUARA)

Secrétaire de séance : Marie-Line PRABEL

M. LEHRE, Maire sortant ouvre la séance en rappelant que la situation sanitaire et la loi d'urgence avaient reporté l'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020. Par ordonnance, le premier ministre a autorisé l'installation des conseils municipaux élus au premier tour dans des délais précis.

M. LEHRE rappelle les résultats du scrutin et installe dans leurs fonctions les nouveaux élus. Il rappelle les élus désignés pour siéger au conseil communautaire de la communauté de communes « Terres de Bresse ». Il souhaite bonne chance à la nouvelle équipe dans les projets à mener et remercie les élus du dernier mandat.

Election du Maire

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DAUVERGNE, doyenne du conseil municipal prend ensuite la présidence pour faire procéder à l'élection du Maire. Mme MASSKOURI et M.PINDADO sont désignés assesseurs.

Mme DAUVERGNE annonce la candidature de Mme LACROIX-MFOUARA. Après avoir constaté qu'il n'y avait pas d'autre candidat, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 18

Mme Béatrice LACROIX-MFOUARA a obtenu 18 voix.

Mme Béatrice LACROIX-MFOUARA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Election des Adjoint

Madame le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu des délégations à assurer, il est proposé de conserver ce nombre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints du présent mandat à cinq.

Madame le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est composée dans l'ordre suivant : 1.Isabelle PIRAT 2.Franck DELONG 3.Marie-Line PRABEL 4.Jean-Jacques VASSAUX 5.Jany CHALOT.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu liste présentée par Mme PIRAT : 19 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Isabelle PIRAT : 1^{er} adjoint

Franck DELONG : 2^{ème} adjoint

Marie-Line PRABEL : 3^{ème} adjoint

Jean-Jacques VASSAUX : 4^{ème} adjoint

Jany CHALOT : 5^{ème} adjoint

Indemnités du Maire et des Adjoints :

Le gouvernement avait annoncé une dotation supplémentaire pour revaloriser les indemnités des élus des petites communes. A ce jour, cette revalorisation ne concerne que les communes de moins de 500 habitants, le conseil municipal sera informé quand une décision sera prise pour les communes de notre taille.

Afin de rester à budget constant, les indemnités sont proposées comme pour le mandat précédent :

Maire : indemnité brute de 1555.76 € plus 15% de majoration commune ancien chef-lieu de canton

Adjoints : 515.35 € bruts par adjoint

Madame le Maire précise que ces taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique) sont inférieurs aux maximums prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les indemnités telles que proposées.

Délégation du conseil municipal au Maire :

Afin de faciliter la gestion municipale, le conseil municipal peut donner délégation au Maire dans différents domaines. Cela permet de ne pas convoquer le conseil municipal pour des décisions urgentes ou qui relèvent de la vie quotidienne de la commune. Le Maire rend compte à chaque réunion de conseil municipal des décisions prises par délégation.

Une liste peut être envisagée et soumise au conseil municipal:

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en procédure adaptée et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les délégations proposées.

Constitution des commissions municipales :

Les commissions municipales sont présidées par le maire et organisées par les adjoints suivant leurs délégations. Les commissions sont chargées d'étudier diverses propositions, projets relevant de leurs compétences. Les commissions émettent des avis sur des dossiers qui seront ensuite soumis au conseil municipal. Les commissions doivent être équilibrées avec un nombre d'élus raisonnable. Madame le Maire informe les conseillers que les thématiques sont proposées dans le dossier de bienvenue remis à chaque conseiller. Il est proposé aux conseillers de définir au prochain conseil municipal la composition des commissions suivant les propositions de chacun.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le CCAS est placé sous la présidence du maire et étudie des décisions dans le domaine de la vie sociale, des aides et secours, l'organisation du repas des cheveux blancs....

Cinq élus sont à désigner parmi les conseillers, l'adjoint à la vie sociale faisant partie des cinq élus. Le conseil d'administration est également composé de cinq personnalités extérieures représentant diverses catégories : retraités, handicapés, associations caritatives... Les cinq personnes actuelles sont toutes volontaires pour repartir ce qui facilitera la mise en place rapide du nouveau CCAS.

Cinq élus se portent candidats : Isabelle PIRAT – Franck DELONG -Daniel BERTHET – Patricia POUX – Kaltoume MASSKOURI. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations.

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SYDESL sollicite les communes pour désigner les délégués dans les comités territoriaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Jacques VASSAUX et Nicolas PINDADO comme délégués titulaires et Pascale DAUVERGNE comme délégué suppléant.

Questions diverses :

Madame le Maire propose aux conseillers de fixer la date du prochain conseil municipal, la date retenue est le Vendredi 19 Juin à 20H00. Il est proposé également aux élus de visiter les bâtiments communaux. La Mairie pourrait être concernée à l'occasion du prochain conseil municipal en fixant l'heure à 19H30 par exemple.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'une dématérialisation totale des documents adressés aux conseillers municipaux. Avec ce choix, il n'y aura plus d'envoi postal. Il y aura toujours bien entendu possibilité d'imprimer certains documents quand les conseillers le demanderont ou pour des sujets particuliers comme le vote des budgets. Les élus suivants acceptent la dématérialisation totale : M.PINDADO – Mme CHALOT - M.VIALET – M.BERTHET – M.VASSAUX – M.ANDRE – Mme SERGENT – Mme PIRAT – Mme CAZIER- Mme PRABEL – Mme MASSKOURI – M.BAUDIN

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la démission de Mme MARQUIS-FEVRE pour raisons personnelles. Cette démission sera transmise à Monsieur le Préfet en demandant d'installer pour le prochain conseil municipal M.BAUDIN.

LE MAIRE
Béatrice LACROIX-MFOUARA



